



A R R Ê T É N° 22-AC01246

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

LE PONT-DE-CLAIX
AVENUE VICTOR HUGO (entre le bâtiment de l'AFPA et l'école Saint Exupéry)

Travaux COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNALE
Réseau de chauffage : création/suppression - Raccordement réseau de chauffage urbain

Du 22 août 2022 au 25 septembre 2022

CARRON SAS
NM

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-PPEP-28 en date du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice de l'ingénierie du pôle de la proximité et des espaces publics,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAET22-01311DAT1 de CARRON SAS, située Chemin des carriers BP 95 38800 CHAMPAGNIER CEDEX, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNALE, à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise CARRON SAS est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNALE : AVENUE VICTOR HUGO (entre le bâtiment de l'AFPA et l'école Saint Exupéry).

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 22/08/2022 au 25/09/2022.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.

- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

• **Mesures de circulation à mettre en place :**

Circulation maintenue sur chaussée rétrécie,

Alternat à sens prioritaire (panneaux B15 et C18) pendant les phases de terrassement (uniquement de 9h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00,

Déviations des piétons,

Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier

ARTICLE 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 17 août 2022

Pour le Président,

Eric MARCHAND,
Directeur du Département Gestion de
l'Espace Public Métropolitain.

p.o. Rachel CHARPENAY



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : francois.david@cciag.fr

L'entreprise : l.seixas@sascarron.fr